

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 09/02/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20220208-122308-DE-1-1

**Séance du mardi 8 février
2022
D-2022/19**

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 8 février 2022, à 14h04,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 18h01 à 18h22

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Madame Véronique SEYRAL,

Madame Céline PAPIN absente de 17h00 à 18h01

Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 15h45, Monsieur Aziz SKALLI présent jusqu'à 15h50, Madame Catherine FABRE présente jusqu'à 19h00, Madame Pascale ROUX présente jusqu'à 19h43, Madame Véronique SEYRAL présente jusqu'à 19h53, Monsieur Baptiste MAURIN présent jusqu'à 20h15, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES présente jusqu'à 20h40, Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 20h55, Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 20h55, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 21h21

Excusés :

Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Extension du dispositif des astreintes existantes au sein du cabinet du Maire - Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La municipalité a souhaité mettre en place une nouvelle organisation des services du cabinet du maire plus efficiente et en adéquation avec l'évolution des besoins liés aux nouvelles priorités.

Dans le cadre de cette démarche, des nouveaux cycles de travail ont été définis et des nouveaux principes d'organisation du travail ont été édictés et ont conduit à la mise en place du badgeage pour l'ensemble du personnel du cabinet. Cette importante réorganisation a été présentée en comité technique le 22 juin 2021.

Dans ce cadre, les agents en charge du protocole et des réceptions du centre fonctionnement de l'Hôtel de Ville relèvent d'un cycle de travail hebdomadaire, aux caractéristiques suivantes :

- Jours ouvrés du lundi au vendredi,
- Horaires variables avec amplitude horaire hebdomadaire de 36h50,
- Bornes horaires fixées à 8h15 le matin et 18h30 le soir,

Compte tenu de la nécessité de pouvoir assurer la gestion des urgences inhérentes aux missions confiées aux agents du cabinet du Maire, et de répondre avec réactivité et efficacité aux sollicitations résultant d'événements particuliers, une extension du dispositif des astreintes existantes au sein du cabinet du Maire s'avère nécessaire. Ainsi, un dispositif d'astreintes doit être mis en place concernant les agents en charge du protocole et des réceptions du centre fonctionnement de l'Hôtel de Ville, et intégré au dispositif global d'astreinte de la collectivité prévu par la délibération 2016/487 du 12 décembre 2016.

Une astreinte d'exploitation semaine complète soir sera donc mise en œuvre, d'une part, pour les responsables de cette activité, d'autre part, pour l'ensemble des membres de l'équipe. Sur un plan pratique, cette organisation s'appuiera sur l'élaboration d'un planning mensuel d'astreintes hebdomadaires définies par roulement, et communiqué en amont aux agents concernés.

Conformément aux dispositions réglementaires, durant l'astreinte d'exploitation, les agents seront tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir en dehors des heures ouvrées.

Les modalités de valorisation s'inscrivent dans le cadre de la délibération 2016/487 du 12 décembre 2016 relative au dispositif d'astreintes au sein de la ville de Bordeaux et s'applique au service protocole. A titre indicatif, le montant d'une astreinte semaine complète personnels technique est de 159.20 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU les lois 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération 2016/487 du 12 décembre 2016 instituant le dispositif d'astreintes au sein de la Ville de Bordeaux ;

VU l'avis du Comité technique réuni en séance le 22 juin 2021 ;

VU l'avis du Comité technique réuni en séance le 20 janvier 2022 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONDIDERANT qu'il convient d'étendre le dispositif d'astreinte aux agents en charge du protocole et des réceptions du centre fonctionnement de l'Hôtel de Ville.

DECIDE

Article 1 : La consolidation du dispositif d'astreintes existant au sein du cabinet du Maire de Bordeaux avec l'extension du dispositif aux agents en charge du protocole et des réceptions du centre fonctionnement de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : De maintenir les dispositifs d'astreintes actuellement en place au sein du cabinet ;

Article 3 : Les mesures adoptées sont applicables à compter de la date de publication de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 février 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET